

Commune de ARLON
8°Div / Hachy / Section C
n° 2812f et 2818c
PLAN DE DIVISION ET BORNAGE

DOSSIER n°2186-2
ECHELLE : 1/250

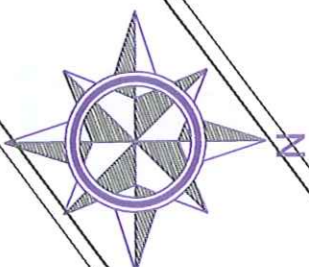
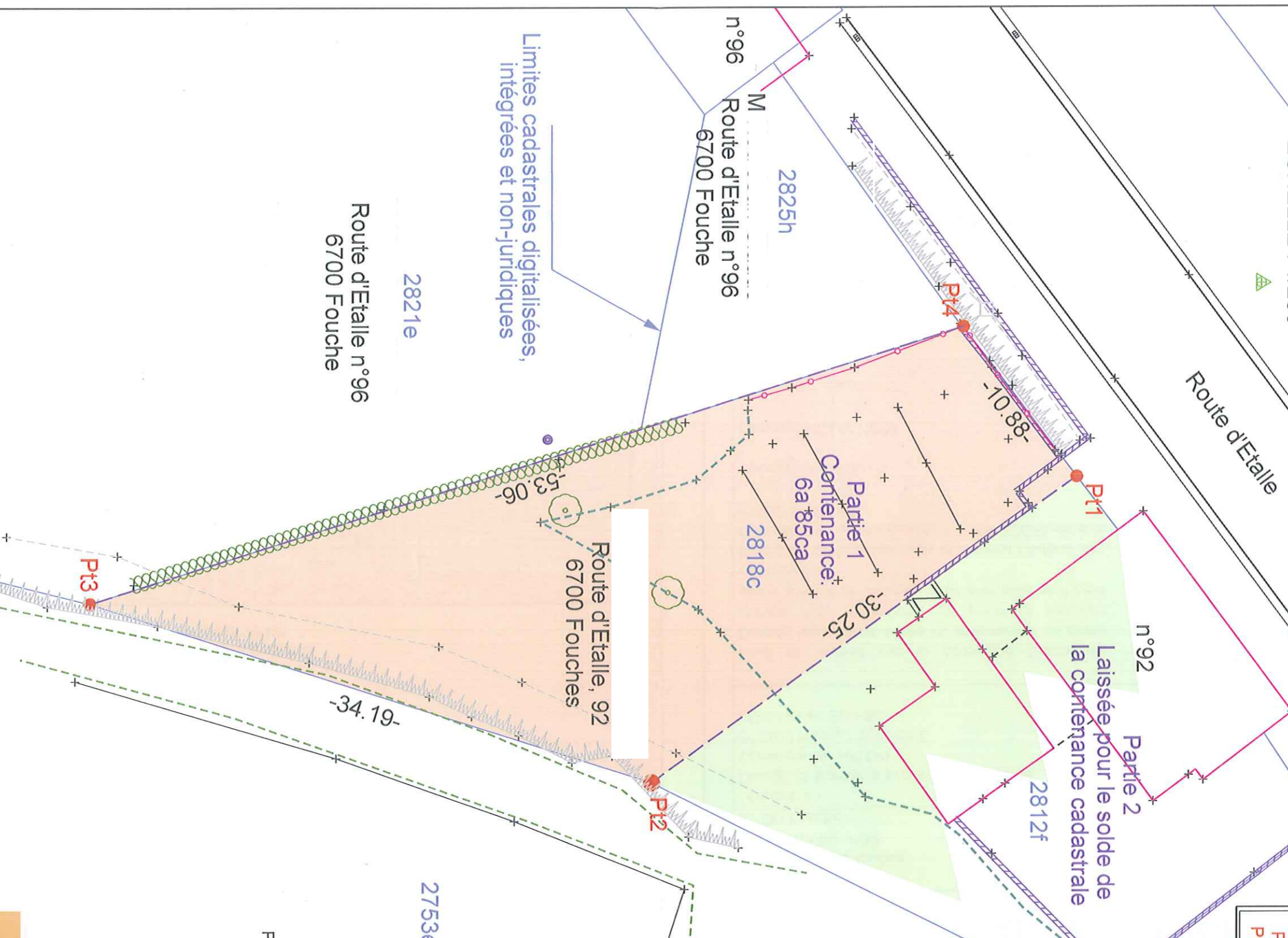


Tableau des coordonnées Lambert 72		
Point	X	Y
Pt1	247092.247	42160.040
Pt2	247109.000	42112.000
Pt3	247118.511	42142.022
Pt4	247100.907	42166.621
Pt5	247104.017	42169.000
Pt6	247102.927	42170.476
Pt7	247114.503	42179.146
Pt8	247115.752	42177.493
Pt9	247120.888	42180.924
Pt10	247131.279	42167.362

Pour accord sur la limite
Pt3-Pt4

Pour accord sur la limite
Pt3-Pt4



Limites cadastrales digitalisées,
intégrées et non-juridiques

Route d'Etalle n°96
6700 Fouches

2821e

2825h

n°96
Route d'Etalle n°96
6700 Fouches

Route d'Etalle, 92
6700 Fouches

2753e

-34.19-

Partie 1
Contenance:
6a 85ca

n°92
Partie 2
Laissée pour le solde de
la contenance cadastrale

2812f

2818c

Les points Pt1 et Pt2 ont été intégrés selon le plan de division dressé par mes soins en date du 6 mai 2018
Les points Pt3 et Pt4 représentent l'alignement de la clôture et de la haie.
Les points Pt3 et Pt4 sont représentés sur le terrain par deux bornes
Note: Ce plan est uniquement contradictoire sur les limites :
- Pt1-Pt2 issu de la division
- Pt3-Pt4 accord entre

Plan dressé, selon l'état de clôture,

par B. Dellacherie,
Géomètre Expert
n°Geo 040449

Buzenol, le 5 février 2018.
Atelier du Géomètre Dellacherie
Rue du Musée, 19
6743 BUZENOL - ETALLE



Tel : 063/45 57 82
Fax : 063/45 59 78

PROCES VERBAL DE DIVISION ET BORNAGE:

L'an deux mille dix-huit, le cinq février,

Je soussigné Bernard DELLACHERIE, Géomètre-Expert, requis par

avec la mission de diviser et borner la propriété cadastrée ARLON 8° Div /

Hachy / Section C n°2812f et 2818c.

Après avoir réalisé un levé de terrain, consulté le plan cadastral, le plan de division dressé par mes soins en date du 6 mai 2017 et les propriétaires des parcelles 2812f, 2818c, 2825h et 2821e, j'ai divisé et borner la parcelle de la manière suivante :

- La partie 1, zone teintée en orange au plan (Pt1 à Pt4), pour une contenance de six ares quatre-vingt-cinq centiares (6a 85ca).
 - La partie 2, zone teintée en vert au plan, laissée pour le solde de la contenance cadastrale
- Les limites entre les parties sont représentées sur le terrain par quatre nouvelles bornes à tête jaune et encrage métallique (Pt1 à Pt4 au plan).

Fait à Buzenol, le 5 février 2018.

B. DELLACHERIE
Géomètre-Expert

Situation cadastrale
Commune de ARLON
8° Div / Hachy / Section C
n° 2818c et 2812f



PROVINCE DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE ARLON
8° Div / Hachy / Section C
n°2812f et 2818c.

PROCES VERBAL DE DIVISION ET BORNAGE

A la demande de :

Tendant à :
Diviser et borner la propriété cadastrée
Commune de ARLON
8° Div / Hachy / Section C
n°2812f et 2818c.

Levé et dressé par le soussigné Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près le tribunal de première instance séant à Arlon en date du sept avril mille neuf cent nonante cinq.
Inscrit au tableau tenu par le Conseil Fédéral des Géomètres-Experts (Loi du 11 mai 2003) sous le n°GEO 040449.

Buzenol, le 5/02/18

Bernard DELLACHERIE

- PLAN DE DIVISION ET BORNAGE -

- PROCES VERBAL DE DIVISION ET BORNAGE -

- SITUATION CADASTRALE -

Tel : 063/45 57 82
Fax : 063/45 59 78

Atelier du Géomètre Dellacherie
Rue du musée, 19
6743 BUZENOL - ETALLE



DATE : 05/02/18
PLAN N° : 1
NOMBRE DE PLANS : 1
ANNEXE(S) : 0
DOSSIER N° : 2186-2